



## EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

**N°20/2024**

L'an deux mille vingt trois  
Le Jeudi 20 juin à 18h

**OBJET**

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

**FINANCES**

-----

Admission en non-  
valeur – créances  
irrecouvrables

Mme. Dominique MARQUAIRE est nommée secrétaire de séance.

### **SONT PRESENTS**

ARNOULD Nicole, BALDUCCI Dominique, BEGEL Jean-Pierre, BERTRAND Hervé, BOURDON Claude, CHAMPAGNE Patricia, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GAILLOT Thierry, GRASSER Jacques, GUELAFF Kevin, HATIER Maurice, LAPORTE Irène, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PETIT Jean-Paul, PIERILLAS Patrick, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, TANNEUR Céline, THIERRY François, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

**DATE DE  
CONVOCAION**

12/06/2023

**NOMBRE DE  
DELEGUES  
EN EXERCICE**

56

### **SONT EXCUSES**

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTOCCHI Franck, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROT Alexia, CASSAGNE Philippe, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à VILLEMIN Yannick), DEL GENINI Elisabeth, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HETT Paul (donne pouvoir à PAGEL Nicolas), HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Carole, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à POIRIER Stéphanie), MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Lucette (donne pouvoir à LEROY Patrick), MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, NARDIN Patrick, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROBIN Patrice, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Jean-Claude, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel (donne pouvoir à LEMESLE Christophe), VAGNE Daniel, VARIN Gilles

**NOMBRE DE  
PRESENTS**

39

**NOMBRE DE  
POUVOIRS**

5

**NOMBRE DE  
VOTANTS**

44

**NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES**

44

## RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 088-200048726-20240620-DELIB20\_2024-DE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites) ;

Considérant que les extinctions de créances présentées par le comptable public concernent des dettes éteintes par décision de justice (jugements de procédure collective), celui-ci propose l'extinction des créances suivantes arrêtées à la date du 7 mai 2024 pour la liste suivante :

| Nom du redevable                | Exercice                        | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrir |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
|                                 | 2023                            | 97                    | 40 432,24 €                 |
| SEM les insolites du Patrimoine | 2023                            | 98                    | 109 000,00 €                |
|                                 | Total à mandater au compte 6542 |                       | 149 432,24 €                |

En effet, lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la collectivité et au trésorier.

Considérant le jugement du Tribunal de Commerce d'Epinal du 9 avril 2024 qui prononce la clôture de la procédure de liquidation de la SEM les Insolites du Patrimoine pour insuffisance d'actif ;

Il est donc proposé de mandater au compte 6542 le montant de 149 432,24 €.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| Budget           | Compte | Montants     |
|------------------|--------|--------------|
| Budget Principal | 6542   | 40 432,24 €  |
|                  | 6542   | 109 000,00 € |

- D'autoriser le Président à signer tout acte à la bonne exécution de la présente délibération

**DELIBERATION**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 088-200048726-20240620-DELIB20\_2024-DE

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

**DECIDENT D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :**

| Budget           | Compte | Montants     |
|------------------|--------|--------------|
| Budget Principal | 6542   | 40 432,24 €  |
|                  | 6542   | 109 000,00 € |

**AUTORISENT le Président à signer tout acte à la bonne exécution de la présente délibération**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Yannick VILLEMIN

